

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 76-151 du 15 Juin 1976

portant approbation des Budgets Primitifs Exercice 1976 de la Province de l'Atacora des Districts Ruraux de Djougou, Natitingou, Bassila, Kérou, Ouaké, Tanguiéta, Boukombé, Kouandé et des Communes Urbaines de Djougou et Natitingou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU La Loi n° 64-16 du 11 Août 1964, fixant la liste des taxes provinciales leur mode d'assiette et de perception et leur taux et les actes modificatifs subséquents ;
VU l'Ordonnance n°2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966, portant codification des Impôts Directs et Indirects ;
VU L'Ordonnance n°74-7 du 13 Février 1974, portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
VU l'Ordonnance n° 74-8 du 13 Février 1974, portant création, organisation attribution et fonctionnement des Conseils provinciaux de la Révolution et des Conseils Révolutionnaires de District ;
VU l'Ordonnance n° 74-9 du 13 Février 1974, portant institution et organisation de la Commune ;
VU le Décret n° 74-27 du 13 Février 1974, portant limites et dénominations des Circonscriptions Administratives ;
VU le Décret n° 74-26 du 13 Février 1974, fixant les attributions et les Prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de District et déterminant les services directement placés sous leur autorité ;
VU les divers rapports versés aux dossiers ;
VU l'Ordonnances n° 76-3 du 9 Janvier 1976 portant Loi des Finances pour la gestion 1976 ;
SUR proposition du Ministre des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu :

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. Sont approuvés les Budgets Primitifs Exercice 1976 de la Province de l'Atacora, des District Ruraux de Djougou, Natitingou, Bassila, Kérou, Ouaké, Tanguiéta, Boukombé, Kouandé et des Communes Urbaines de Djougou et Natitingou arrêtés aux sommes ci-après :

PROVINCE DE L'ATACORARECETTES ORDINAIRES :

TRENTE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE
TROIS CENT HUIT FRANCS 30 582 308 Frcs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

UN MILLION SEPT CENT QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE
VINGT SIX FRANCS 1 704 286 "

SOIT AU TOTAL 32 286 594 "

DEPENSES ORDINAIRES :

TRENTE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE
TROIS CENT HUIT FRANCS 30 582 308 Frcs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

UN MILLION SEPT CENT QUATRE MILLE DEUX CENT
QUATRE VINGT SIX FRANCS 1 704 286 "

SOIT AU TOTAL 32 286 594 "

DISTRICT RURAL DE DJOUGOURECETTES ORDINAIRES :

VINGT QUATRE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE DEUX MILLE
CENT QUATRE VINGT SIX FRANCS 24 562 186 Frcs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

QUATRE CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT
SOIXANTE TREIZE FRANCS 477 973 Frcs

SOIT AU TOTAL 25 040 159 "

DEPENSES ORDINAIRES :

VINGT QUATRE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE DEUX
MILLE CENT QUATRE VINGT SIX FRANCS 24 562 186 Frcs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

QUATRE CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT
SOIXANTE TREIZE FRANCS 477 973 "

SOIT AU TOTAL 25 040 159 "

.../...

COMMUNES RURALES DE DJOUGOURECETTES ORDINAIRES :

TROIS MILLIONS HUIT CENT VINGT CINQ MILLE
SIX CENTS FRANCS 3 825 600 Frcs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

DEUX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE QUINZE MILLE
SIX CENTS FRANCS 2 575 600 Frcs

SOIT AU TOTAL 6 401 200 Frcs

DEPENSES ORDINAIRES :

TROIS MILLIONS HUIT CENT VINGT CINQ MILLE SIX
CENTS FRANCS 3 825 600 "

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

DEUX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE QUINZE MILLE
SIX CENTS FRANCS 2 575 600 "

SOIT AU TOTAL 6 401 200 "

COMMUNE URBAINE DE DJOUGOURECETTES ORDINAIRES :

QUINZE MILLIONS DEUX CENT QUATORZE MILLE SEPT
CENT QUATRE VINGT TROIS FRANCS 15 214 783 Frcs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE DEUX CENT

SOIXANTE DIX FRANCS 295 270 "

SOIT AU TOTAL 15 510 053 "

DEPENSES ORDINAIRES :

QUINZE MILLIONS DEUX CENT QUATORZE MILLE SEPT CENT
QUATRE VINGT TROIS FRANCS 15 214 783 Frcs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE DEUX CENT

SOIXANTE DIX FRANCS 295 270 "

SOIT AU TOTAL 15 510 053 "

.../...

DISTRICT RURAL DE NATITINGOU

RECETTES ORDINAIRES :

DIX SEPT MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE CINQ MILLE
QUATRE CENT VINGT NEUF FRANCS 17 265 429 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

UN MILLION NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX FRANCS. 1 009 970 "
SOIT AU TOTAL 18 275 399 "

DEPENSES ORDINAIRES :

DIX SEPT MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE CINQ MILLE
QUATRE CENT VINGT NEUF FRANCS 17 265 429 "

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

UN MILLION NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX FRANCS... 1 009 970 "
SOIT AU TOTAL 18 275 399 "

COMMUNES RURALES DE NATITINGOU

RECETTES ORDINAIRES :

UN MILLION HUIT CENT QUARANTE UN MILLE DEUX CENT
QUATRE VINGTS FRANCS 1 841 280 "

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

UN MILLION CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE
DEUX CENT QUATRE VINGTS FRANCS 1 591 280 "
SOIT AU TOTAL 3 432 560 "

DEPENSES ORDINAIRES :

UN MILLION HUIT CENT QUARANTE UN MILLE DEUX CENT
QUATRE VINGTS FRANCS 1 841 280 "

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

UN MILLION CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE
DEUX CENT QUATRE VINGTS FRANCS 1 591 280 "
SOIT AU TOTAL 3 432 560 "

.../...

COMMUNE D'URBLINE DE NATITINGOU

RECETTES ORDINAIRES :

DIX MILLIONS SEPT CENT VINGT MILLE HUIT CENT
SOIXANTE TROIS FRANCS 10 720 863 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

UN MILLION DEUX CENT TRENTÉ UN MILLE QUATRE CENT

ET VINGT QUATRE FRANCS 1 231 424 "

" SOIT AU TOTAL 11 952 287 "

DEPENSES ORDINAIRES :

DIX MILLIONS SEPT CENT VINGT MILLE HUIT CENT

SOIXANTE TROIS FRANCS 10 720 863 Frs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

UN MILLION DEUX CENT TRENTÉ UN MILLE QUATRE CENT

ET VINGT QUATRE FRANCS 1 231 424 "

" SOIT AU TOTAL 11 952 287 "

DISTRICT RURAL DE BASSILA

RECETTES ORDINAIRES :

SEPT MILLIONS SEPT CENT HUIT MILLE SOIXANTE

ET QUATORZE FRANCS 7 708 074 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

DEUX CENT QUARANTE UN MILLE CINQ CENT VINGT TROIS

FRANCS 241 523 "

" SOIT AU TOTAL 7 949 597 "

DEPENSES ORDINAIRES :

SEPT MILLIONS SEPT CENT HUIT MILLE SOIXANTE

ET QUATORZE FRANCS 7 708 074 Frs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

DEUX CENT QUARANTE UN MILLE CINQ CENT VINGT TROIS

FRANCS 241 523 "

" SOIT AU TOTAL 7 949 597 Frs

.../...

DISTRICT RURAL DE KEROU

RECETTES ORDINAIRES :

SEPT MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE SEIZE MILLE HUIT CENT
HUIT FRANCS 7 876 808 Frcs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE TROIS CENT VINGT
SEPT FRANCS 197 327 Frcs

SOIT AU TOTAL 8 074 135 "

DEPENSES ORDINAIRES :

SEPT MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE SEIZE MILLE HUIT CENT
HUIT FRANCS 7 876 808 Frcs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE TROIS CENT VINGT
SEPT FRANCS 197 327 "

SOIT AU TOTAL 8 074 135 "

DISTRICT RURAL DE OUAKE

RECETTES ORDINAIRES :

NEUF MILLIONS QUATRE CENT VINGT DEUX MILLE CINQ
CENTS FRANCS 9 422 500 Frcs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

CENT MILLE FRANCS 100 000 "

SOIT AU TOTAL 9 522 500 "

DEPENSES ORDINAIRES :

NEUF MILLIONS QUATRE CENT VINGT DEUX MILLE CINQ
CENTS FRANCS 9 422 500 Frcs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

CENT MILLE FRANCS 100 000 "

SOIT AU TOTAL 9 522 500 Frcs

.../...

COMMUNES RURALES DE OUAKERECETTES ORDINAIRES :

UN MILLION SIX CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS 1 680 000 Frcs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

SEPT CENT QUARANTE UN MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DEUX FRANCS 741 482 "

SOIT AU TOTAL 2 421 482 "

DEPENSES ORDINAIRES :

UN MILLION SIX CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS 1 680 000 Frcs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

SEPT CENT QUARANTE UN MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DEUX FRANCS 741 482 "

SOIT AU TOTAL 2 421 482 "

DISTRICT RURAL DE TANGUIETARECETTES ORDINAIRES :

VINGT SIX MILLIONS DE FRANCS 26 000 000 Frcs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

TROIS MILLIONS DE FRANCS 3 000 000 "

SOIT AU TOTAL 29 000 000 "

DEPENSES ORDINAIRES :

VINGT SIX MILLIONS DE FRANCS 26 000 000 Frcs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

TROIS MILLIONS DE FRANCS 3 000 000 "

SOIT AU TOTAL 29 000 000 "

COMMUNES RURALES DE TANGUIETARECETTES ORDINAIRES :

TROIS MILLIONS SIX CENT MILLE FRANCS 3 600 000 Frcs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

TROIS MILLIONS DEUX CENT MILLE FRANCS 3 200 000 "

SOIT AU TOTAL 6 800 000 "

.../...

DEPENSES ORDINAIRES :

TROIS MILLIONS SIX CENT MILLE FRANCS 3 600 000 Frs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

TROIS MILLIONS DEUX CENT MILLE FRANCS 3 200 000 "

SOIT AU TOTAL 6 800 000 "

DISTRICT RURAL DE BOUKOMBE

RECETTES ORDINAIRES :

TREIZE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE TREIZE MILLE
CINQ CENT QUARANTE DEUX FRANCS 13 873 542 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

TROIS CENT CINQUANTE MILLE FRANCS 350 000 "

SOIT AU TOTAL 14 223 542 "

DEPENSES ORDINAIRES :

TREIZE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE TREIZE MILLE
CINQ CENT QUARANTE DEUX FRANCS 13 873 542 Frs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

TROIS CENT CINQUANTE MILLE FRANCS 350 000 "

SOIT AU TOTAL 14 223 542 "

COMMUNES RURALES DE BOUKOMBE

RECETTES ORDINAIRES

DEUX MILLIONS CINQ CENT TREnte CINQ MILLE HUIT CENT
SOIXANTE DOUZE FRANCS 2 535 872 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

UN MILLION CINQ CENT CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE
DOUZE FRANCS 1 505 872 "

SOIT AU TOTAL 4 041 742 "

DEPENSES ORDINAIRES :

DEUX MILLIONS CINQ CENT TREnte CINQ MILLE HUIT CENT
SOIXANTE DOUZE FRANCS 2 535 872 Frs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

UN MILLION CINQ CENT CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE
DOUZE FRANCS 1 505 872 "

SOIT AU TOTAL 4 041 742 "

DISTRICT RURAL DE KOUANDE

RECETTES ORDINAIRES :

DIX HUIT MILLIONS CENT VINGT TROIS MILLE SEPT CENT DIX
FRANCS 18 123 710 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS 1 500 000 "
SOIT AU TOTAL 19 623 710 "
=====

DEFENSES ORDINAIRES :

DIX HUIT MILLIONS CENT VINGT TROIS MILLE SEPT CENT
DIX FRANCS 18 123 710 Frs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS 1 500 000 "
SOIT AU TOTAL 19 623 710 "
=====

COMMUNES RURALES DE KOUANDE

RECETTES ORDINAIRES :

DEUX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE CINQ MILLE SIX
CENT TRENTÉ DEUX FRANCS 2 365 632 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

DEUX MILLIONS QUINZE MILLE SIX CENT TRENTÉ DEUX FRANCS .. 2 015 632 "
SOIT AU TOTAL 4 381 264 "
=====

DEPENSES ORDINAIRES :

DEUX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE CINQ MILLE SIX CENT
TRENTÉ DEUX FRANCS 2 365 632 Frs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

DEUX MILLIONS QUINZE MILLE SIX CENT TRENTÉ DEUX FRANCS 2 015 632 "
SOIT AU TOTAL 4 381 264 "
=====

.../...

ARTICLE 2. -- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 15 Juin 1976

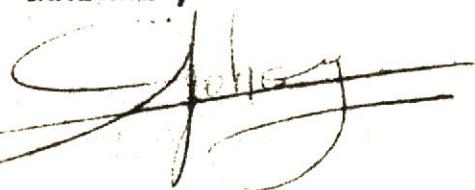
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances


Intendant Militaire de 3^e Classe
Isidore ANOUSSOU

Licutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République chargé de l'Intérieur,
de la Sécurité et de l'Orientation
Nationale,


Capitaine Martin Dohou AZONHIHO

Ampliations : PR - 8 CS 6 CNR 4 - SGG 4 - SPD 2 - DPE-DGAJL 6 - IAA-IF-
DCCT-ONEPI-Gde-Chan. 5 - MF 6 - Ministères 14 - DB-DCF-DSDV-DCTP-DI 20 -
Communes 20 - Province Atacora 10 - Districts 20 - JORPB 1 - CNI 1.-